

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	69,00 €
avec la propriété industrielle.....	112,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	82,00 €
avec la propriété industrielle.....	133,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	100,00 €
avec la propriété industrielle.....	162,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	52,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,70 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,20 €
Commerces (cessions, etc...)	8,60 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,90 €

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-281 du 19 mai 2011 portant agrément de l'association dénommée «Association des Cartophiles de Monaco» (p. 986).

Arrêté Ministériel n° 2011-282 du 19 mai 2011 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Modélisme» (p. 986).

Arrêté Ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie (p. 987).

Arrêté Ministériel n° 2011-302 du 19 mai 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CHANEL», au capital de 200.000 € (p. 988).

Arrêté Ministériel n° 2011-303 du 19 mai 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO TECHNOLOGIES S.A.M.», au capital de 302.000 € (p. 988).

Arrêté Ministériel n° 2011-304 du 19 mai 2011 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la société «MATMUT ASSURANCES» à la «MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES (MATMUT)» (p. 989).

Arrêté Ministériel n° 2011-305 du 19 mai 2011 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux à compter du 1^{er} avril 2011 (p. 989).

Arrêté Ministériel n° 2011-306 du 19 mai 2011 portant revalorisation des rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à compter du 1^{er} avril 2011 (p. 990).

Arrêté Ministériel n° 2011-307 du 20 mai 2011 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 990).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2011-279 du 13 mai 2011 fixant les droits d'entrée au stade nautique, à la salle de musculation ainsi qu'aux visites du stade Louis II (p. 991).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2011-1649 du 19 mai 2011 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'une fonctionnaire (p. 991).

Arrêté Municipal n° 2011-1730 du 20 mai 2011 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 991).

Arrêté Municipal n° 2011-1735 du 23 mai 2011 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 991).

Arrêté Municipal n° 2011-1736 du 23 mai 2011 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission de la Fonction Communale (p. 992).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 993).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 993).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage industriel dans l'immeuble «ZONE F», avenue Albert II (p. 993).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 993).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 993).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2011-033 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de l'Olivier dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 994).

Avis de vacance d'emploi n° 2011-034 et 2011-035 de deux postes d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 994).

Avis de vacance d'emploi n° 2011-036 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 995).

INFORMATIONS (p. 995).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 996 à 1008).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-281 du 19 mai 2011 portant agrément de l'association dénommée «Association des Cartophiles de Monaco».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-335 du 4 juillet 1986 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Association des Cartophiles de Monaco» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mai 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Association des Cartophiles de Monaco» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-282 du 19 mai 2011 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Modélisme».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-076 du 29 janvier 1986 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Modélisme» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mai 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Fédération Monégasque de Modélisme» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mai 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, et afin de prendre des mesures à l'encontre des personnes responsables de la répression violente exercée contre la population civile syrienne, ainsi qu'à l'encontre des personnes physiques ou morales qui leur sont associées, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés, détenus ou contrôlés par les personnes physiques ou morales, entités ou organismes, énumérés dans l'annexe au présent arrêté.

ART. 2.

La liste figurant dans l'annexe au présent arrêté pourra être modifiée ou complétée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-301
DU 19 MAI 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE
SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE
AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN
ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes visés à l'article premier

	Nom	Information d'identification	Motifs
1	Maher Al-Assad	né le 08.12.1967 ; passeport diplomatique n° 4138	Chef de la 4 ^{ème} division de l'armée, membre du commandement central du Baath, homme fort de la Garde républicaine ; principal maître d'oeuvre de la répression contre les manifestants.
2	Ali Mamlouk	né le 19.02.1946 à Damas ; passeport diplomatique n° 983	Chef des renseignements généraux ; chef des renseignements syriens depuis 2005 ; implication dans la répression contre les manifestants.
3	Mohammad Ibrahim Al-Chaar		Ministre de l'intérieur du gouvernement ; implication dans la répression contre les manifestants.
4	Atef Najib		Ancien responsable de la sécurité politique à Deraa ; implication dans la répression contre les manifestants.
5	Hafez Makhlof	né le 02.04.1971 à Damas ; passeport diplomatique n° 2246	Colonel dirigeant une unité au sein des renseignements généraux (General Intelligence Directorate Damascus Branch) ; proche de Maher Al-Assad ; implication dans la répression contre les manifestants.
6	Mohammed Dib Zeitoun		Chef de la sécurité politique ; implication dans la répression contre les manifestants.
7	Amjad Al-Abbas		Chef de la sécurité politique à Banyas, implication dans la répression contre les manifestants à Baida.
8	Rami Makhlof	né le 10.07.1969 à Damas ; passeport n° 454224	Homme d'affaires syrien ; personne associée à Maher Al-Assad ; finance le régime permettant la répression contre les manifestants.

	Nom	Information d'identification	Motifs
9	Abd Al-Fatah Qudsiyah		Chef du service de renseignement militaire syrien et, à ce titre, impliqué dans la répression contre la population civile.
10	Jamil Hassan		Chef du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne et, à ce titre, impliqué dans la répression contre la population civile
11	Rustum Ghazali		Chef du service de renseignement militaire pour le gouvernorat de Damas (Rif Dimashq) et, à ce titre, impliqué dans la répression contre la population civile
12	Fawwaz Al-Assad		Impliqué dans la répression contre la population civile en tant que membre de la milice Shabiha.
13	Mundir Al-Assad		Impliqué dans la répression contre la population civile en tant que membre de la milice Shabiha.

Arrêté Ministériel n° 2011-302 du 19 mai 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CHANEL», au capital de 200.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «CHANEL» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 mars 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mai 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 mars 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-303 du 19 mai 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO TECHNOLOGIES S.A.M.», au capital de 302.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO TECHNOLOGIES S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 février 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mai 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 6 des statuts ayant pour objet de :

- réduire le capital social de la somme de 302.000 € à celle de 76.000 € et de diminuer la valeur nominale de l'action de la somme de 1.510 € à celle de 380 € ;

- porter le capital social de la somme de 76.000 € à celle de 304.000 €.

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 février 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-304 du 19 mai 2011 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la société «MATMUT ASSURANCES» à la «MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES (MATMUT)».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «MATMUT ASSURANCES», tendant à l'approbation du transfert avec les droits et obligations qui s'y rattachent de son portefeuille de contrats à la mutuelle «MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES» ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-601 du 23 décembre 1996 autorisant la «MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-842 du 29 décembre 2008 autorisant la société «MATMUT ASSURANCES» ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 4 mars 2011 invitant les créanciers de la «MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES», dont le siège social est à Rouen (76030), 66 rue de Sotteville, et ceux de la compagnie «MATMUT ASSURANCES» dont le siège social est à la même adresse, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mai 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, le transfert à la mutuelle «MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES», dont le siège social est à Rouen (76030), 66 rue de Sotteville, du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la société «MATMUT ASSURANCES», dont le siège social est à la même adresse.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-305 du 19 mai 2011 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux à compter du 1^{er} avril 2011.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mai 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Conformément aux dispositions de l'article 85 de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, susvisée, les rémunérations à prendre en considération pour la détermination du salaire mensuel moyen visé à l'article 81 de ladite ordonnance souveraine, sont révisées comme suit :

Années	Coefficient par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées
1989	1,402
1990	1,361
1991	1,337
1992	1,300
1993	1,300
1994	1,272
1995	1,259
1996	1,230
1997	1,216
1998	1,203
1999	1,191
2000	1,185
2001	1,157
2002	1,133
2003	1,117
2004	1,099
2005	1,076
2006	1,056
2007	1,038
2008	1,027
2009	1,019
2010	1,009
2011	1,021

ART. 2.

Les pensions liquidées avec entrée en jouissance antérieure au 1^{er} avril 2011 sont révisées à compter de cette date, en multipliant par le coefficient 1,021 le montant desdites pensions tel qu'il résultait de l'application des dispositions précédemment en vigueur pour leur liquidation ou leur revalorisation.

ART. 3.

Lorsque l'invalidé est absolument incapable d'exercer une profession et est, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une autre personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, il perçoit une indemnité dont le montant sera égal à 40 % de la pension d'invalidité.

Toutefois, le montant minimal de cette indemnité est porté à 12.722,11 € à compter du 1^{er} avril 2011.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-306 du 19 mai 2011 portant revalorisation des rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à compter du 1^{er} avril 2011.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957 précisant le mode d'évaluation du salaire annuel servant de base au calcul des rentes allouées au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, modifié ;

Vu l'avis de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles du 15 novembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mai 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le coefficient de revalorisation des rentes allouées en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ayant entraîné la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à 10 % est fixé à 1,021 au 1^{er} avril 2011.

ART. 2.

Le montant du salaire minimum annuel, prévu à l'article 3 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 et à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957, susvisés, est fixé à 20.117,18 € à compter du 1^{er} avril 2011.

ART. 3.

Dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, le montant de la rente, calculé comme il est dit au chiffre 3° de l'article 4 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958, susvisée, est majoré de 40 %. Toutefois, le montant minimal de cette majoration est porté à 14.580,50 € à compter du 1^{er} avril 2011.

ART. 4.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} avril 2011.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-307 du 20 mai 2011 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.715 du 17 mars 2005 portant nomination et titularisation d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-567 du 10 novembre 2010 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M^{me} Valérie AUGIER en date du 23 mars 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 avril 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Valérie LUCIANO, épouse AUGIER, Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 27 novembre 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mai deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2011-279 du 13 mai 2011 fixant les droits d'entrée au stade nautique, à la salle de musculation ainsi qu'aux visites du stade Louis II.

Il fallait lire page 941 :

Carnet de 10 entrées Musculation/Piscine..... 110,00 euros.

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2011-1649 du 19 mai 2011 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'une fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-191 du 7 avril 2000 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-81 du 18 décembre 2000 portant nomination d'une Attachée Principale dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-17 du 15 avril 2002 abrogeant l'arrêté municipal n° 2000-81 du 18 décembre 2000 portant nomination d'une Attachée Principale dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-100 du 10 octobre 2002 portant nomination et titularisation d'une Attachée Principale dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Vu sa demande en date du 16 mai 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Lili DE SIGALGY est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 6 juin 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 19 mai 2011, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 mai 2011.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2011-1730 du 20 mai 2011 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Christian RAIMBERT, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire le mardi 31 mai 2011.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 mai 2011, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 mai 2011.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2011-1735 du 23 mai 2011 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre de travaux de réfection, les Escaliers Sainte Dévote sont interdits à la circulation des piétons de part et d'autre de la villa «Les Hirondelles» sise 3, escaliers Sainte Dévote, du mercredi 1^{er} juin à 00 heure 01 au mercredi 22 juin 2011 à 23 heures 59.

ART. 2.

Du mercredi 1^{er} juin à 00 heure 01 au mercredi 22 juin 2011 à 23 heures 59, l'accès aux autres habitations, dont l'entrée est située dans les Escaliers Sainte Dévote, est préservé pour les riverains qui pourront y accéder soit par la rue Louis Aurégli, soit par la place Sainte Dévote.

ART. 3.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté pourront être levées en fonction de l'avancée des travaux.

ART. 4.

Les dispositions de l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, et de l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 mai 2011, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 mai 2011.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2011-1736 du 23 mai 2011 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission de la Fonction Communale.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.456 du 26 janvier 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission de la Fonction Communale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-2.425 du 23 juillet 2008 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission de la Fonction Communale, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour une période de trois ans, à compter du 10 mai 2011, les membres, titulaires et suppléants, de la Commission de la Fonction Communale, désignés ci-après :

1° - M. Georges MARSAN, Maire, Président ;

2° - Membres titulaires du Conseil Communal :

- M^{me} Marjorie CROVETTO-HARROCH, Adjoint ;
- M. Yann MALGHERINI, Adjoint ;

Membres suppléants du Conseil Communal :

- M^{me} Camille SVARA, Premier Adjoint ;
- M. Henri DORIA, Adjoint ;

3° Membres titulaires représentant l'Administration Communale :

- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel ;
- M. Rémy PASTORELLY ;

Membres suppléants représentant l'Administration Communale :

- le Secrétaire Général Adjoint ;
- M^{me} Elodie MINIONI ;

4° Membre titulaire représentant les fonctionnaires :

- M^{me} Christine GIOLITTI (Syndicat des Agents de l'Etat et de la Commune) ;

Membre suppléant représentant les fonctionnaires :

- M^{me} Nathalie DE LA ROCCA (Syndicat des Agents de l'Etat et de la Commune).

ART. 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-2.425 du 23 juillet 2008, modifié, sont abrogées.

ART. 3.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 23 mai 2011, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 mai 2011.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage industriel dans l'immeuble «ZONE F», avenue Albert II.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage industriel, d'une superficie approximative de 2.245 mètres carrés, situé au 6^{ème} étage de l'immeuble dénommé «ZONE F», avenue Albert II.

Les personnes intéressées par la location de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement, (www.gouv.mc rubrique «Logement - Mobilité - Transport» sous-rubrique «Secteur domanial - Administration des Domaines» onglet «Appel à candidatures») et le retourner dûment complété avant le 20 juin 2011 à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Des visites du local auront lieu :

- mercredi 22 juin 2011 de 10 h à 11 h
- mercredi 29 juin 2011 de 15 h à 16 h.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé Villa Montplaisir, 4, chemin de la Turbie, au 5^{ème} étage, composé de quatre pièces, cuisine, salle de douche, salle de bain, grande terrasse, d'une superficie de 117,70 m².

Loyer mensuel : 3.500 euros.

Charges mensuelles : 70 euros.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire représenté par l'Agence IRIS, 4, rue des Iris à Monaco, tél. 06.78.63.04.58 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 27 mai 2011.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la «Fondation de Monaco» à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1^{er} juillet 2011, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées.

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité....., né(e) le..... à.....demeurant....., rue..... à.....(n° de téléphone) ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de..... ou en qualité d'élève de l'Ecole de....., la durée de mes études sera de..... ans.

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A.....,le.....

Signature du représentant légal
(pour les mineurs)

Signature du candidat

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

8°) trois photographies d'identité.

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2011-033 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de l'Olivier dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de l'Olivier est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2011-034 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte Carlo est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

Avis de vacance d'emploi n° 2011-035 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte Carlo est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

Avis de vacance d'emploi n° 2011-036 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Grimaldi Forum

Du 6 au 10 juin,
51^{ème} festival de télévision de Monte-Carlo.

Salle des Princes

Le 20 juin, à 20 h 30,
Concert par l'Orchestre Philharmonique de Vienne sous la direction de Zubin Mehta avec Daniel Barenboim, piano. Au programme : Stravinsky, Beethoven et Strauss.

Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo

Le 18 juin, à 20 h 30,

Finale des Monte-Carlo Voice Masters avec le concours de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Sporting Monte-Carlo

Le 18 juin, à 20 h,

Bal de l'Eté sur le thème «Animal Planet, into the Wild !...»

Théâtre des Variétés

Les 9 et 10 juin, à 20 h 30,

«Comment le grand cirque Traviata se transforma en petit navire», de Jean-Paul Alègre par la Compagnie Florestan.

Le 14 juin, à 20 h 30,

Les Mardis du cinéma sur le thème «Les Feux de la rampe», - Projection cinématographique «Alexandrie, encore et toujours», de Youssef Chahine organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Musée d'Anthropologie préhistorique

Le 30 mai, à 21 h,

«Les codes iconographiques des populations sans écriture», par Jérôme Magail. Cours et conférences organisés par l'Association Monégasque de Préhistoire.

Centre de Rencontres Internationales

Le 31 mai, à 20 h,

Conférence-Débat sur le thème «Vivre est un art !» par Frédéric Lenoir, au profit de l'Association InterActions SolidArity.

Cathédrale de Monaco

Le 2 juin, à 11 h,

Messe de l'Ascension.

Le 10 juin à 20 h,

Dans le cadre du Centenaire de la Cathédrale de Monaco, «Messe Solennelle» de Berlioz avec la participation de l'Orchestre Philharmonique de Nice sous la direction de Philippe Auguin.

Le 11 juin, à 18 h,

Messe et Célébration solennelle du Centenaire - 1^{ère} interprétation de «La messe du Centenaire» composé par Philippe Mazé.

Salle du Canton - Espace Polyvalent

Le 8 juin, à 20 h 30,

Concert par ZAZ.

Bibliothèque Louis Notari

Le 9 juin, à 19 h,

Ciné-Club - Cycle western «L'étrange incident» de William Wellman.

Le 16 juin, à 19 h,

Ciné-Club - Cycle western «La chevauchée des Bannis» d'André de Toth.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Jusqu'au 4 juin,

Exposition collective sur le thème «L'Art du Mexique».

Du 8 juin au 25 juin,

Exposition de sculptures par Elisheva Copin.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Jusqu'au 30 septembre, de 10 h à 18 h, (Villa Paloma)

Exposition sur le thème «Oceanomania : Souvenirs des Mers Mystérieuses, de l'expédition à l'Aquarium» en collaboration avec le Musée Océanographique de Monaco.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 31 mai, de 15 h à 19 h,

Exposition «Explosion Implosion» de Thomas Modschiedler.

Galerie Marlborough

Jusqu'au 24 juin,

Exposition d'œuvres graphiques par Manolo Valdès.

Parking du Chemin des Pêcheurs

Du 9 juin au 28 août,

A l'occasion du 100^{ème} Anniversaire de la Cathédrale de Monaco, exposition photographique sur le thème de la Cathédrale.

Jardin Exotique

Du 10 au 12 juin,

«Les Jolis Matins de Juin», exposition de bonsaï en collaboration avec le Bonsaï Club de Monaco.

Du 14 juin au 14 août,

Exposition de peinture de Boris Kronic.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 5 juin,

Challenge S. Sosno «Prix des Arts» - Stableford.

Le 12 juin,

Coupe Malaspina - Stableford.

Le 15 juin,

Coupe des Jeunes - 9 trous Stableford.

Le 19 juin,

Coupe Président - Stableford.

Le 26 juin,

Coupe Kangourou - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford.

Stade Louis II

Le 29 mai, à 21 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lyon.

Salle Omnisports Gaston Médecin

Les 4 et 5 juin,

VI^{ème} Championnat d'Europe de Shorinji Kempo 2001.

Les 18 et 19 juin,

Sabre - Challenge Prince Albert II.

Piscine Olympique Albert II

Les 11 et 12 juin, de 17 h à 19 h,

XXIX^{ème} Meeting International de Natation de Monte-Carlo organisé par la Fédération Monégasque de Natation.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 28 mai,

Séances d'essais du 69^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Le 29 mai,

69^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Florestan BELLINZONA, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Ange GIRALDI ayant exercé les commerces sous les enseignes AG BOATS GIRALDI SHIPPING ET CENTRE DE FORMATION NAUTIQUE - AG BOATS TRAVAUX SOUS-MARINS - MONACO TRADING PARTNER'S et AG MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE, a autorisé le syndic André GARINO à céder de gré à gré à la SAMTRASOMAR, les éléments d'actif, objet de la requête pour le prix de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140.000 euros), et à M. Vincent AVIAS, pour un montant de

DOUZE MILLE EUROS (12.000 euros) tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge des acquéreurs et sous réserve de l'homologation ultérieure de ladite cession par le Tribunal.

Monaco, le 17 mai 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Homologué en sa forme et teneur l'acte de cession passé entre la SAM ORTHO MONACO et la société DIETZ, portant sur une partie du stock, pour un montant de 16.967 euros, et ce dans les formes et conditions prévues dans la requête, laquelle demeurera annexée aux présentes.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 19 mai 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque OPALE sise Le Copori, 9, avenue Albert II à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 12 mai 2011 ;

Nommé M. Florestan BELLINZONA, en qualité de juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 19 mai 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation de paiements de la société anonyme monégasque KYRN MONOIKOS ENGINEERING, en abrégé KM ENGINEERING, dont le siège social se trouve «L'Union», 27, boulevard des Moulins à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 25 mars 2010 ;

Nommé M. Morgan RAYMOND, Juge au Tribunal, en qualité de juge commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Dit n'y avoir lieu de faire droit en l'état à la demande de poursuite d'activité.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 19 mai 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de Marie-Gloire DEJOIE, née ORTS, exploitant en son nom personnel une activité sous l'enseigne «ATELIER DE TRAVAUX MONEGASQUES», en abrégé ATM, au 9, rue Baron Sainte-Suzanne à Monaco et associée commanditée de la SCS ORTS & Cie, devenue SARL SEGIT (Société d'Etudes Générales Industrie Tertiaire), exerçant le commerce sous les enseignes MADECO et AREMO, dont le siège social est sis 13, avenue des Pupalins à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 19 mai 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM SOCIETE D'ENTREPRISE JACQUES LORENZI a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par la SCI LES TERRASSES DE MONACO.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 20 mai 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM SOCIETE D'ENTREPRISE JACQUES LORENZI a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par le syndicat des copropriétaires LES TERRASSES DE MONACO.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 20 mai 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Patricia HOARAU, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la SAM B.M.B., a prorogé jusqu'au 6 octobre 2011 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 20 mai 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Muriel DORATO-CHICOURAS, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple COSMA et Cie et de son gérant commandité Pietro COSMA, a prorogé jusqu'au 12 décembre 2011 le délai imparti au syndic

Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 23 mai 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque ENERGEX a prorogé jusqu'au 3 janvier 2012 le délai imparti au syndic Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 23 mai 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée «CABINET LAFER»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du Commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 janvier 2011, réitéré le 20 mai 2011,

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : «CABINET LAFER».

- Objet : Le recouvrement de créances civiles et commerciales.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension.

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation.

- Siège : 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

- Capital : 15.000 Euros divisé en 100 parts de 150 Euros.

- Gérant : Monsieur Pietro, Luigi LACAVA, gérant de société, demeurant à Monaco, 11, boulevard Albert 1^{er}, célibataire.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 mai 2011.

Monaco, le 27 mai 2011.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—
«SQUARELECTRIC»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)
—

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
ADJONCTION DE DEUX ENSEIGNES
SUPPLÉMENTAIRES
—

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 8, avenue de Fontvieille, le 30 mars 2011, ladite délibération se substituant à celle prise le 22 novembre 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «SQUARELECTRIC», réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives d'usage :

- la modification de l'objet social et celle corrélative de l'article trois (3) des statuts,

Ledit article désormais libellé comme suit :

ART. 3. (NOUVEAU TEXTE)

La société a pour objet en tous pays :

L'étude, la conception, l'installation, la location, le courtage, la maintenance et la maîtrise de l'énergie et des techniques électriques et électroniques, courants forts et courants faibles, optoélectronique, tous systèmes de radiocommunication, liaisons optiques, climatisation, chauffage, ventilation, plomberie (gaz et fluides), sanitaire, travaux de maçonnerie, serrurerie, sous quelque forme que ce soit et de leurs dérivés : matériels et composants électriques, électroniques, électromagnétiques, électromécaniques, téléphonie, signalétique, groupes électrogènes, appareillages d'enregistrement et de diffusion audiovisuels, réseaux informatiques, logiciels techniques et administratifs, ainsi que toutes applications en découlant directement ou indirectement telles que la télésurveillance, la télédétection, la gestion des coûts, l'équipement et la gestion technique de spectacles et manifestations événementielles.

La réalisation de tous chantiers publics ou privés s'y rapportant.

L'importation, l'exportation, la fabrication, l'achat, la vente en gros, demi-gros et détail de tous matériels utilisant les énergies électriques et thermiques comme mode de fonctionnement ou de propulsion, ainsi que de tous autres matériels susceptibles de permettre la réalisation des prestations sus mentionnées, ainsi que de tous produits dérivés desdites prestations.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social.

- Et l'adoption de deux enseignes supplémentaires, à savoir :

«TECHNIQUE INGENIERIE CONSEIL CONCEPTION», en abrégé «T.I.C.C.»

«APPLICATION MACONNERIE SERRURERIE» en abrégé «A.M.S.»

2) Le procès-verbal de l'assemblée du 30 mars 2011 a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 5 avril 2011.

3) L'ampliation de l'arrêté ministériel du 6 mai 2011 ayant approuvé la modification de l'objet social a été déposée au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 18 mai 2011.

4) Les expéditions des actes précités des 5 avril 2011 et 18 mai 2011 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 25 mai 2011.

Monaco, le 27 mai 2011.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 mai 2011,

la S.C.S. dénommée «SENSI et Cie», au capital de 30.000 € et siège social 10, rue Princesse Caroline, à Monaco, a cédé,

à M. Georges GIUDICELLI, commerçant, domicilié 22, bd de France, à Monte-Carlo, époux de M^{me} Frédérique GAMBEY,

le droit au bail portant sur des locaux dépendant d'un immeuble sis à Monaco, à l'angle de la rue Princesse Florestine, où il porte le n° 2 et de la rue Princesse Caroline, où il porte le n° 11, savoir :

un magasin avec vitrine et 2 réserves, le tout situé au rez-de-chaussée.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 mai 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par Maître Henry REY, notaire à Monaco, le 23 février 2011, M^{me} Françoise BONI, demeurant 29, rue Basse à Monaco, a concédé en gérance libre, pour une durée de trois années, à la «S.A.R.L. MITICO», au capital de quinze mille euros et siège social à Monaco, un fonds de commerce de bar, restauration du terroir à consommer sur place ou à emporter, etc., connu sous le nom de «INSTINCT», exploité 1, rue Princesse Florestine à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 Euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 mai 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«CONSEILS TECHNIQUES
ET EXPERTISES S.A.R.L.»,
en abrégé «C.T.E. S.A.R.L.»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes des 15 décembre 2010 et 8 février 2011, complétés par acte du 19 mai 2011, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES S.A.R.L.», en abrégé «C.T.E. S.A.R.L.».

Objet : tant à Monaco qu'à l'étranger, pour le compte de tous tiers :

- Ingénierie, études techniques, suivi, audit de pathologie et diagnostic pour toutes installations techniques équipant les bâtiments de l'habitat, du tertiaire et de l'industrie.

- Expertises et arbitrages techniques dans les domaines d'activité précités.

Et, dans ce cadre, la reprographie de plans et documents sur tous types de formats et de supports.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 15 avril 2011.

Siège : 13, Bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts de 150 Euros.

Gérant : M. Favier LELUAN, domicilié 134, avenue de Rimiez, à Nice (A-M).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 25 mai 2011.

Monaco, le 27 mai 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

«CACIO E PEPE S.A.R.L.»

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES
NOMINATION D'UN COGERANT
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 8 mars 2011, réitéré le 16 mai 2011, il a été notamment :

- procédé à diverses cessions de parts de la société «CACIO E PEPE S.A.R.L.», au capital de 150.000 Euros, ayant son siège 32, Quai Jean-Charles Rey, à Monaco ;

- procédé à la nomination de M. Domenico TALLARICO, domicilié 2, rue des Lilas, à Monaco, en qualité de cogérant.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 mai 2011.

Monaco, le 27 mai 2011.

Signé : H. REY.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M^{lle} Isabelle MONDOLONI, née à Monaco le 18 octobre 1989, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de MARTINETTI, afin d'être autorisée à porter le nom de MONDOLONI-MARTINETTI.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette démarche de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 27 mai 2011.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Antoine MOULY, né à Monaco le 2 mai 1998, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de MARTINETTI, afin d'être autorisé à porter le nom de MOULY-MARTINETTI.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette démarche de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 27 mai 2011.

Etude de Maître Jean-Pierre LICARI

Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco

20, avenue de Fontvieille - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Vu la précédente insertion légale parue au Journal de Monaco du 4 mars 2011, par jugement rendu en Chambre du Conseil sous la date du 12 mai 2011, le Tribunal de Première Instance a homologué la convention passée le 15 février 2011 par-devant Maître Henry REY, Notaire, portant modification du régime matrimonial des époux Albert LORENZI / Arlette ROSSETTI, aux fins d'adoption du régime de la communauté universelle.

Monaco, le 27 mai 2011.

BATI CONCEPT

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant un acte sous seing privé en date du 2 mars 2011, enregistré à Monaco le 8 mars 2011, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «BATI CONCEPT».

Objet social : «Entreprise générale tout corps d'état (construction, rénovation, réparation, home staging, entretien) et dans ce cadre, la fourniture des matériels et équipements s'y afférant, ainsi que toute activité de décoration intérieure et de home staging, sans stockage sur place, à l'exclusion de toute activité relevant de la profession d'architecte».

Durée : 99 ans.

Siège social : «Le Saint André», 20, boulevard de Suisse à Monaco.

Capital social : quinze mille (15.000) euros divisé en (150) parts de cent (100) euros chacune.

Gérant : M. Marc MANDEL, associé, demeurant au 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco avec les pouvoirs prévus aux statuts.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux à Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 mai 2011.

Monaco le 27 mai 2011.

S.A.R.L. J.C.C.P.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 7 janvier 2011 enregistré à Monaco le 11 janvier 2011, folio 166R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : SARL J.C.C.P.

Objet : L'exploitation d'un fonds de commerce de création, fabrication et vente d'articles de bijouterie, de joaillerie et d'objets d'art.

Capital : 20.000 euros divisé en 200 parts de 100 euros chacune.

Durée : 99 années à dater du jour de la réalisation de la condition suspensive.

Siège : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Gérant : M. Jean-Charles PELLEGRINO domicilié 5, boulevard Général Leclerc à Beausoleil (06240).

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 18 mai 2011.

Monaco, le 27 mai 2011.

GZ Avocats - Maîtres GIACCARDI & ZABALDANO
6, boulevard Rainier III - Monaco

«S.C.S. THIERRY MANNI & CIE»

Société en Commandite Simple
au capital de 15.300 euros

Siège Social : 6, rue des Açores - MONACO

CESSION DE PARTS CHANGEMENT DE GERANT CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 janvier 2011, enregistré le 18 janvier 2011 et d'une assemblée générale extraordinaire tenue le même jour, enregistrée le 18 janvier 2011 les opérations suivantes sont intervenues :

- Monsieur Thierry MANNI, gérant commandité, a cédé cinq des parts qu'il détenait dans la société à Monsieur Olivier WESTEBBE ;

- Monsieur Olivier WESTEBBE a été désigné gérant commandité en remplacement de Monsieur Thierry MANNI, démissionnaire ;

- la raison sociale devient : S.C.S. Olivier WESTEBBE & Cie.

Par suite de ces changements, la société continue d'exister entre :

- Monsieur Olivier WESTEBBE, associé commandité, propriétaire de cinq parts sociales numérotées de 1 à 5,

- un associé commanditaire, propriétaire de 90 parts sociales numérotées de 6 à 95.

- un associé commanditaire, propriétaire de 5 parts sociales numérotées de 96 à 100.

Les articles 5, 7 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 11 mai 2011.

Monaco, le 27 mai 2011.

S.C.S. ABEYGOONARATNE & Cie
«Abey Limousines»

Société en Commandite Simple
 au capital de 105.000 euros
 Siège Social : L'Eden Park
 27/29, boulevard de Belgique - MONACO

CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes de l'acte de cession de parts signé par tous les associés de la S.C.S. ABEYGOONARATNE & Cie, «Abey Limousines», en date du 7 février 2011, enregistré à Monaco le 16 février 2011, Monsieur Eric ECHAVIDRE cède 5 parts d'intérêt, numérotées de 101 à 105, qui lui appartiennent à Mademoiselle Nathalie ABEYGOONARATNE.

La société se continue entre Monsieur Somasiri ABEYGOONARATNE comme associé commandité gérant, et Mademoiselle Nathalie ABEYGOONARATNE comme associée commanditaire.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 19 mai 2011.

Monaco, le 27 mai 2011.

W.K. S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège Social : 30, avenue de Grande-Bretagne
 MONACO

CESSION DE PARTS SOCIALES
DEMISION D'UN CO-GERANT

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2011, enregistré à Monaco le 16 mai 2011, les associés de la Société à Responsabilité Limitée «W.K.» ont pris acte :

- d'une part, de l'acquisition par Monsieur Christophe SANTER, gérant-associé, des vingt (20) parts sociales détenues dans le capital de la société par Monsieur Thierry VIE suivant un acte sous seing privé en date du 16 mars 2011 enregistré le 8 avril 2011,

- d'autre part, de la démission en date du 16 mars 2011 de Monsieur Thierry VIE de sa fonction de gérant.

La société est désormais gérée seulement par Monsieur Christophe SANTER.

Les articles 8 (Capital social) et 16 (Gérance) ont été modifiés en conséquence.

Un original de chacun des actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 mai 2011.

Monaco, le 27 mai 2011.

S.A.R.L. A&R MC

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 44, boulevard d'Italie - MONACO

TRANFERT DE SIEGE SOCIAL

Réunis en assemblée générale, les associés de la S.A.R.L. A&R MC ont décidé de transférer le siège social du 44, boulevard d'Italie au 15, boulevard des Moulins à Monaco.

Une expédition de l'acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 mai 2011.

Monaco, le 27 mai 2011.

TENDERFOOD S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 30.000 euros
 Siège social : Quai Albert 1^{er} - MONACO

DISSOLUTION ANTICIPEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 5 avril 2011, enregistrée à Monaco le 27 avril 2011, l'assemblée générale des associés a décidé la mise en dissolution anticipée de la société, la nomination de Monsieur Giuseppe FRANCIA en qualité de liquidateur, la fixation du siège de la liquidation chez Monsieur Giuseppe FRANCIA, 45, boulevard des Moulins à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 19 mai 2011.

Monaco, le 27 mai 2011.

S.A.M. BLUE WAVE SOFTWARE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne
MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le vendredi 17 juin 2011, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 Décembre 2010 ;
- Approbation des comptes et affectation du bénéfice ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Quitus aux Administrateurs en fonction ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours au moins avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

EVERIAL S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 491.000 euros
Siège social : 2, rue du Gabian - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «EVERIAL S.A.M.» sont convoqués au siège social de la société en assemblée générale ordinaire le mardi 14 juin 2011, à 9 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2010 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2010 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Ratification des indemnités de fonction allouées au titre de l'exercice 2010 au Conseil d'Administration ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2011, 2012 et 2013 ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

En assemblée générale extraordinaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation ou la dissolution de la société en raison de pertes supérieures aux trois quarts du capital social ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE DE TELEPHERIQUES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 375.000 euros
Siège social : 40, boulevard des Moulins- MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le 14 juin 2011, à dix-sept heures, au Cabinet de Monsieur Claude PALMERO, «Roc Fleuri» 1, rue du Ténau à Monte-Carlo, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Administrateur en vue de compléter le Conseil d'Administration.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE MONEGASQUE
DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ
S.M.E.G.**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 22.950.600 euros
Siège social : 10, avenue de Fontvieille - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz «SMEG» sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le vendredi 10 juin 2011, à 10 h 30, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration, Rapports des Commissaires aux comptes, Examen et approbation des comptes de l'exercice 2010, Quitus au Conseil de sa gestion.
- Affectation des résultats,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Nomination de trois nouveaux administrateurs,
- Nomination d'un Censeur,
- Nomination des Commissaires aux comptes,
- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux comptes,
- Autorisations à donner aux Administrateurs en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.865.000 euros
Siège social : 29, avenue Princesse Grace - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 17 juin 2011, à 10 h 30, au siège social, 29, avenue Princesse Grace à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice,
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs,
- Nomination des Commissaires aux comptes pour les exercices 2011, 2012 et 2013,
- Fixation de la rémunération des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2010,
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENTREPRISE
ET DE GÉNIE CIVIL**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Le Buckingham Palace
11, avenue Saint Michel - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISE ET DE GÉNIE CIVIL sont convoqués au siège social le 15 juin 2011, à 15 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2010 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2011 ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 11 avril 2011 de l'association dénommée «CRESQAS : Comité de Recherche et d'Enseignement des Sciences Quantiques Appliquées à la Santé».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, «Palais du Printemps», 10, boulevard de Belgique, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«la promotion, la vulgarisation, l'enseignement, l'étude, le développement et la recherche d'applications de santé humaine, animale et environnementale à partir de la mécanique et des sciences quantiques.»

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté

ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 20 avril 2011 de l'association dénommée «BMW Moto Club Monaco».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 6, quai Antoine 1^{er}, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«de promouvoir la marque de moto BMW et ses produits, la pratique de la moto, de créer et maintenir entre ses membres les liens et la passion qui les animent, d'entretenir des relations de bonne confraternité avec les associations similaires des pays étrangers, de mettre en œuvre toutes actions visant à améliorer la sécurité et de rassembler les passionnés d'une même marque.»

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 11 mai 2011 de l'association dénommée «PINOY Association (People In Need of You)».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Résidence Château d'Azur, 44, boulevard d'Italie, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«- de promouvoir la connaissance des Philippines en Principauté de Monaco et vice-versa ;

- d'aider les nouveaux arrivants à s'intégrer dans la Principauté en les aidant dans les démarches administratives et dans la vie de tous les jours ainsi que dans les communes limitrophes (Beausoleil, Cap d'Ail, Roquebrune-Cap-Martin et Menton) ;

- d'aider les jeunes en difficulté pour financer leurs études aux Philippines ;

- de mener toutes actions pour une meilleure intégration des philippins en Principauté de Monaco ;

- de favoriser tous liens commerciaux entre la Principauté et les Philippines et vice-versa.»

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 mai 2011
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.669,31 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.274,02 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.618,16 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	281,10 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.589,50 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.009,59 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.656,47 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.936,62 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.290,06 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.110,14 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.245,64 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.192,18 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.061,64 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	818,42 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.333,41 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.182,79 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.266,29 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	933,20 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.206,78 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 3 compartiments :				
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	340,54 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.103,63 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.201,07 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.208,45 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.075,43 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.878,26 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.573,21 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	958,61 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	619,87 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.315,22 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.159,83 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.100,01 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	51.590,48 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	518.333,54 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	992,70 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 mai 2011
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.286,58 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.259,33 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 mai 2011
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.828,19 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	529,53 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

